

Jeudi 6 octobre 2005

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux publics
de transport et de distribution d'électricité,
en application le 1^{er} janvier 2006**

Les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, proposés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 29 juillet dernier, ont été publiés au Journal Officiel de ce jour. Ils seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2006.

Les tarifs d'utilisation des réseaux publics concernent directement ou indirectement les 33 millions de consommateurs ainsi que les producteurs. Ils couvrent les charges supportées par les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Ces gestionnaires de réseaux exercent leurs activités en monopole, sous le contrôle de la CRE. Le coût de l'utilisation des réseaux publics d'électricité peut représenter jusqu'à 50% de la facture totale d'électricité pour les consommateurs raccordés en basse tension à un réseau de distribution.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2002, le nouveau tarif introduit principalement quatre types d'évolution :

- Amélioration de la transparence

La facturation sera plus détaillée et permettra à chaque utilisateur de suivre, de manière distincte, l'évolution de ce qu'il paye pour la gestion de ses contrats, pour les activités liées au comptage et pour l'utilisation des infrastructures auxquelles il est raccordé.

Par ailleurs, les gestionnaires des réseaux publics proposent aux utilisateurs de leur réseau des prestations complémentaires à la simple utilisation des réseaux. Ces prestations, dont les coûts ne sont pas couverts par les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité, sont facturées selon un barème de prix préalablement publié par le gestionnaire de réseau public concerné et communiqué à toute personne en faisant la demande.

- Baisse du tarif d'utilisation des réseaux pour la plupart des utilisateurs

En conséquence de ces évolutions, les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution enregistrent, en moyenne, une baisse de l'ordre de 8% (hors prestations complémentaires) compte tenu notamment de la contribution tarifaire d'acheminement

(CTA¹) instituée par la loi du 9 août 2004 qui s'ajoute au tarif payé par tout utilisateur de réseaux.

En revanche, pour le réseau de transport (40 000 volts à 400 000 volts), auquel sont raccordés moins de mille grands utilisateurs, les tarifs restent en moyenne globalement stables car les facteurs de baisse tels que l'augmentation des quantités transportées ne permettent pas de compenser la hausse des prix de l'énergie nécessaire pour équilibrer les pertes techniques subies par les réseaux.

- Elargissement du choix offert aux utilisateurs

Une nouvelle option tarifaire dite « moyenne utilisation » est introduite. Principalement destinée aux petits consommateurs, elle vise à faciliter l'enrichissement des offres commerciales des fournisseurs d'énergie et à développer la concurrence sur ce segment de clientèle.

- Amélioration de la formulation des règles

Plusieurs règlements de différends, introduits devant la CRE, ont fait apparaître la nécessité de préciser certains termes et notions nécessaires à la bonne application de la tarification de l'accès aux réseaux. De même, le contenu des différentes composantes tarifaires a été précisé, notamment en ce qui concerne les activités de comptage et la gestion des relations contractuelles entre utilisateurs et gestionnaires de réseaux.

En raison des évolutions liées à l'ouverture du marché de l'électricité à tous les consommateurs, prévue le 1^{er} juillet 2007, la CRE a conçu ces règles tarifaires pour une durée d'application d'environ deux ans. Elle proposera donc le moment venu des règles tarifaires applicables vers la fin de 2007.

Fiches techniques complémentaires sur www.cre.fr :

- **Fiche 1** : Les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité : éléments à retenir
- **Fiche 2** : Niveau des charges des gestionnaires de réseaux
- **Fiche 3** : Un niveau tarifaire permettant de garantir la qualité
- **Fiche 4** : La péréquation des tarifs d'utilisation des réseaux nécessite un outil adapté : le fond de péréquation de l'électricité
- **Fiche 5** : Les principes de construction des tarifs sont maintenus
- **Fiche 6** : Un système de tarifs de soutirage par niveaux de tension et par options tarifaires
- **Fiche 7** : A quoi servent les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ?

Installée le 24 mars 2000, la CRE a pour mission de veiller au fonctionnement régulier des marchés du gaz et de l'électricité et à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

**Contact presse : Christophe FEUILLET Tel : 01.44.50.41.77 - 06.22.26.43.10 –
Fax : 01.44.50.41.11– christophe.feUILLET@cre.fr**

¹ CTA - ou contribution tarifaire d'acheminement - est une somme versée par les utilisateurs des réseaux de transport et de distribution instaurée par la loi du 9 août 2004 portant réforme du régime des retraites des industries électriques et gazières. Cette contribution doit financer les droits d'assurance-vieillesse non pris en charge par les régimes de base et les régimes complémentaires. La CTA ne concerne que les droits acquis au 31 décembre 2004 et exclut les droits postérieurs à cette date.